

Perwez, le 17 mars 2021

Ordre du jour du Conseil du jeudi 25 mars 2021.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, nous avons l'honneur de vous convoquer, à la séance du Conseil communal qui aura lieu **jeudi 25 mars 2021 à 19h30**.

Afin de respecter les règles fixées par le Conseil national de sécurité dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19, **cette réunion se tiendra par vidéo-conférence**.

L'ordre du jour de la séance sera le suivant :

<b>SÉANCE PUBLIQUE</b>
------------------------

CONSEIL COMMUNAL

1. Conseil communal – Démission d'un Conseiller – Prise d'acte – 2.075.1.074.13/cr
2. Conseil communal – Vérification et validation des pouvoirs – Installation d'un Conseiller – 2.075.1.074.13/cr
3. Commissions communales – Article L1122-34 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation – Composition – Modification – Décision – 2.075.2/cr

REPRÉSENTANTS COMMUNAUX

4. Intercommunale de Mutualisation en Matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) – Représentants communaux à l'assemblée générale – Remplacement d'un membre démissionnaire – Désignation – 2.073.532.1/cr
5. Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon – Représentants communaux à l'assemblée générale – Remplacement d'un membre démissionnaire – Désignation – Désignation – 1.777.81/cr
6. Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) – Représentants du quart communal – Remplacement d'un membre démissionnaire – Désignation – 1.777.81/cr

SECRÉTARIAT

7. Centre Culturel du Brabant Wallon (CCBW) – Projet d'action culturelle – Contrat programme 2022-2026 – Approbation – Soutien financier pour les années 2022-2026 – Décision – 1.854/cr

#### FINANCES

8. Délégation du Conseil vers le Collège en matière de marchés publics extraordinaires - Information - 1.854/ju
9. BRUTELE - Proposition d'achat de l'ensemble des parts de la Commune par ENODIA - Décision - 1.817/ju
10. COVID -19 - Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire actuelle - Exercice 2021 - Adoption - Décision - 1.713.55/ec

#### SERVICES TECHNIQUES

11. ORES - Convention de servitude - Eclairage public - Aménagement du parc de la cure, rue de Brabant 46 à 1360 PERWEZ - Décision - 1.824.11/jpf

#### COMMUNICATION

12. Démarche « Zéro déchet » - Grille de décision 2021 - Communication - 1.777.614/im

#### MOBILITE

13. Règlement complémentaire de circulation - Intersection entre l'avenue des Mésanges et la rue des Marronniers à 1360 PERWEZ - Marquage d'une zone de stationnement à moins de 5 mètres d'un passage pour piétons - Décision 1.811.122.532/ng

#### AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL DE PERWEZ

14. ADL de PERWEZ ASBL - Budget 2021 - Résultat des comptes 2020 - Rapport d'activités 2020 - Présentation - Avis - 1.836.1/rr

#### ASSURANCE

15. Service social Collectif - Assurance hospitalisation collective - Contrat-cadre de 2022 à 2025 - Information - Décision - Adhésion - 2.087.442/gs

#### PERSONNEL

16. Grades légaux - Statuts administratif et pécuniaire - Arrêt - 2.08/ec

SÉANCE HUIS CLOS

PERSONNEL

1. Directeur général – Demande anticipée de départ à la pension - Prise d'acte – 2.08/ec

Arrêté par le Collège communal du jeudi 11 mars 2021.

La Directrice générale f.f.,



Emilie CHATORIER



Le Bourgmestre,



Jordan GODFRIAUX

*Extraits du règlement d'ordre intérieur du conseil communal*

*Article 20*

*Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.*

*Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.*

*Article 21*

*(Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.*

*Afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents, ces derniers prendront rendez-vous avec le directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui.)*

*Durant les heures d'ouverture des bureaux, les fonctionnaires communaux désignés par le directeur général fournissent aux membres du conseil communal qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant aux dossiers dont il est question à l'article 20.*

*Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies conviennent avec le fonctionnaire communal concerné des jour et heure auxquels ils lui feront visite. Le Directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui, ainsi que le Directeur financier ou le fonctionnaire délégué par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques à la compréhension des dossiers, et cela spécialement :*

*- durant les heures normales d'ouverture des bureaux, soit le lundi matin, qui précède la séance du conseil communal, entre 9h00 et 11h00*

*- durant une période en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux, soit le jeudi qui précède le conseil communal, entre 16h30 et 18h30.*